

Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 décembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

4 décembre 2017

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-12-0827

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

7.3 Félicitations – Stéphane Legrand

7.4 Félicitations – Réal Ryan

et en retirant l'item suivant :

12.3 Retrait d'arrêts obligatoires – rue Georges-Rainville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors de la séance du 20 novembre 2017. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

4 décembre 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-12-0828

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 20 novembre 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-12-0829

Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2018

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

4 décembre 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2018, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 553 476,72 \$, taxes applicables incluses.

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds général d'administration de la Ville et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire d'immeubles susceptibles de bénéficier du « Programme Rénovation Québec 2017-2018 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ». Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

No 2017-12-0830

Modification à l'annexe « I » de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville concernant la sécurité de l'information

CONSIDÉRANT l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville et la Société d'habitation du Québec, le tout dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT que l'annexe « I » de cette entente, déterminant les personnes qui, au nom de la Ville, sont autorisées à formuler, auprès de la Société d'habitation du Québec, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de cette Société a été modifiée par la résolution n° 2011-07-0416 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette annexe de nouveau ;

4 décembre 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'annexe « I » de l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société d'habitation du Québec, tel que modifiée par la résolution n° 2011-07-0416, soit de nouveau modifiée par le remplacement des personnes qui y sont désignées par les suivantes :

- Monsieur Luc Castonguay, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
315, rue MacDonald, suite 303
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8J3
- Madame Linda Bonneau, directrice adjointe du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
315, rue MacDonald, suite 303
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8J3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-12-0831

Félicitations à monsieur Stéphane Legrand

CONSIDÉRANT le partenariat exceptionnel de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le rayonnement de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que récemment, la Fédération des chambres de commerce du Québec a décerné à monsieur Stéphane Legrand, directeur général de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, le prestigieux prix Jean-Paul-Létourneau en reconnaissance de sa compétence et de ses réalisations en tant que cadre d'une chambre de commerce;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu félicite monsieur Stéphane Legrand pour le prestigieux prix Jean-Paul-Létourneau qui lui a été décerné par la Fédération des chambres de commerce du Québec afin de souligner sa compétence et ses réalisations au sein de la Chambre du commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu.

4 décembre 2017

Que copie de la présente résolution soit acheminée au conseil d'administration de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-12-0832

Félicitations à monsieur Réal Ryan, préfet de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT les 35 ans de vie municipale du maire de Noyan, Monsieur Réal Ryan;

CONSIDÉRANT que Monsieur Réal Ryan a été préfet suppléant de 2014 à 2017;

CONSIDÉRANT que Monsieur Réal Ryan a été élu préfet de la MRC du Haut-Richelieu par ses pairs.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu félicite Monsieur Réal Ryan pour son élection à titre de préfet de la MRC du Haut-Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

FINANCES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire d'immeubles susceptibles de bénéficier du « Programme Rénovation Québec 2017-2018 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ». Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-12-0833

Appropriation des sommes requises pour la réalisation du « Programme Rénovation Québec 2017-2018 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 21 juin 2017, la Société d'habitation du Québec a confirmé la

4 décembre 2017

disponibilité, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'une enveloppe budgétaire de 427 500 \$ pour la livraison de la phase 2017-2018 du Programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT que la mise à la disponibilité de cette enveloppe budgétaire implique pour la Ville une mise de fonds d'un montant identique ;

CONSIDÉRANT la popularité du Programme Rénovation Québec au cours des années précédentes ainsi que les besoins importants en rénovation à des fins résidentielles dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre les efforts en ce sens et de profiter des enveloppes budgétaires alloués par le gouvernement du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte d'allouer une somme de 427 500 \$ pour la mise en application du « Programme Rénovation-Québec 2017-2018 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » et que cette somme soit prise à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-12-0834

Dépôt d'une demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pavage dans la rue Poirier

CONSIDÉRANT que les résidents de la rue Poirier ont déposé une demande à la Ville afin d'analyser la faisabilité de procéder au pavage de cette rue ;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la poursuite de ce projet sur la rue Poirier, laquelle est située dans la zone inondable de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que dans la zone de grand courant d'une plaine inondable, ainsi que dans les plaines inondables identifiées, sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont en principe interdits, sous réserve des mesures prévues à l'article 2,5 du règlement 415 de la Municipalité régionale de comté du

4 décembre 2017

Haut-Richelieu relatif au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que selon cette disposition, le pavage d'une voie de circulation actuellement aménagée en gravier est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'une demande de dérogation soit adressée à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin de permettre la réalisation de travaux de rehaussement de chaussée et de pavage de la rue Poirier, laquelle est située à l'intérieure de la zone inondable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-12-0835

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Attestation des coûts des travaux réalisés

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que, dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au

4 décembre 2017

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation préliminaire de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entérine la mise à jour des coûts des travaux réalisés entre avril 2016 et le 30 septembre 2017, ainsi que les prévisions de dépenses jusqu'au 31 mars 2017 dans le cadre de sa programmation de travaux admissibles au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014 à 2018, à savoir :

Projets de priorité 1

- Remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest (41, rue Richelieu) :

Avril 2016 à mars 2017 :	291 508 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	40 835 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	49 800 \$

- Remplacement du système UV à la station d'épuration :

Avril 2016 à mars 2017 :	20 462 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	4 551 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	2 900 000 \$

- Mise à niveau du puits d'eau brute :

Avril 2016 à mars 2017 :	70 420 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	0 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	1 189 508 \$

4 décembre 2017

- Prolongement du collecteur pluvial Loyola (phase 1) :

Avril 2016 à mars 2017 :	0 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	37 360 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	1 605 000 \$

- Mise en place d'un 2e branchement au réseau de distribution d'eau potable rive ouest :

Avril 2016 à mars 2017 :	0 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	18 504 \$
Octobre 2017 à mars 2018:	112 715 \$

- Ouvrage de contrôle et distribution d'eau potable :

Avril 2016 à mars 2017 :	0 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	210 823 \$
Octobre 2017 à mars 2018:	0 \$

Projets de priorités 3

- Rue Lachance (remplacement des conduites d'eau potable et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	878 833 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	6 499 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	0 \$

- Rue Maisonneuve, du boulevard Industriel au boulevard de Normandie (réhabilitation de réseaux existants, correction d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	2 047 307 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	167 715 \$
octobre 2017 à mars 2018:	0 \$

- Chemin du Grand-Bernier Nord, de la rue des Carrières à la rue Deland (réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	0 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	66 258 \$
Octobre 2017 à mars 2018:	2 220 000 \$

- Rues Vaudreuil et Frontenac, du boulevard du Séminaire Nord à la rue La Fontaine (remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	57 861 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	0 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	3 666 000 \$

4 décembre 2017

- 7e Avenue, de la 1re Rue à la 4e Rue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	36 879 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	7 225 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	13 850 \$

- 8e Avenue, de la 4e Rue à la rue Balthazard (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	21 073 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	4 128 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	7 914 \$

- 9e Avenue, de la rue Balthazard à la rue Louis-H.-La Fontaine (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	5 953 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	1 166 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	2 236 \$

- Rue Richelieu, de la rue Frontenac à la rue Foch (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	0 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	0 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	34 902 \$

- Rue Saint-Charles, de la rue Champlain au Canal de Chambly (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	0 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	0 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	11 634 \$

- 4e Rue, de la 7e Avenue à la 8e Avenue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Avril 2016 à mars 2017 :	3 817 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	748 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	1 434 \$

- Rue Balthazard, de la 8e Avenue à la 9e Avenue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

4 décembre 2017

Avril 2016 à mars 2017 :	6 690 \$
Avril 2017 à septembre 2017 :	1 311 \$
Octobre 2017 à mars 2018 :	2 512 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-12-0836

Modifications aux normes de circulation et de stationnement dans les rues du Vieux-Iberville – Réaménagement de l'accès au pont Gouin – rive est

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la signalisation régissant la circulation et le stationnement suite au réaménagement de l'accès au pont Gouin sur la rive est de la rivière Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la circulation se fasse en sens unique :

- a) sur la 1^{re} Rue, vers le sud, entre la 5^e Avenue et la 2^e Avenue;
- b) sur la 2^e Rue, vers le nord, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- c) sur la 5^e Avenue, vers l'ouest, entre la 2^e Rue et la 1^{re} Rue.

Que soient décrétées les limitations de stationnement suivantes :

- a) que le stationnement soit interdit en tout temps sur la rue Maria-Boivin, côtés est et ouest, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue;
- b) que le stationnement soit interdit en tout temps sur la 1^{re} Rue, côté ouest, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue;
- c) que le stationnement soit limité à une durée de 3 heures sur la 1^{re} Rue, côté est, entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue;
- d) que le stationnement soit interdit en tout temps sur la 2^e Avenue, côté sud, entre la 1^{re} Rue et la 2^e Rue;

4 décembre 2017

- e) que le stationnement soit interdit en tout temps sur la 2^e Avenue, des deux côtés, entre les deux sections de la 2^e Rue;
- f) que le stationnement soit interdit en tout temps sur la 2^e Rue, côté ouest, à partir de la 2^e Avenue sur une distance approximative de 75 mètres vers le nord;
- g) que le stationnement soit interdit en tout temps sur la 2^e Rue, côté ouest, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue;
- h) que le stationnement soit interdit en tout temps sur la 5^e Avenue, côté nord, entre la 1^{re} Rue et la 2^e Rue;
- i) que le stationnement soit interdit excepté pour les taxis, dans le stationnement municipal P-23 (parc Laurier), pour 3 cases de stationnement situées à l'extrémité ouest;
- j) qu'une case de stationnement soit réservée à l'usage des personnes handicapées dans le stationnement municipal P-23 (parc Laurier);
- k) que le stationnement soit limité à une durée de 2 heures dans le stationnement municipal P-23 (parc Laurier);

Que soient décrétées comme obligatoires les manœuvres suivantes :

- a) sur la 1^{re} Rue, que la voie de droite à l'approche nord de la 5^e Avenue, soit dédiée aux manœuvres de virage à droite;
- b) sur la 1^{re} Rue, que la voie de gauche à l'approche nord de la 5^e Avenue, soit dédiée aux manœuvres en direction tout droit;
- c) sur la 5^e Avenue, que la voie de droite à l'approche ouest de la 1^{re} Rue, soit dédiée aux manœuvres de virage à droite;
- d) sur la 5^e Avenue, que la voie de gauche à l'approche ouest de la 1^{re} Rue, soit dédiée aux manœuvres de virage à gauche;
- e) sur la 5^e Avenue, que la voie de droite à l'approche est de la 1^{re} Rue, soit dédiée aux manœuvres en direction tout droit et de virage à droite;
- f) sur la 5^e Avenue, que la voie de gauche à l'approche est de la 1^{re} Rue, soit dédiée aux manœuvres de virage à gauche;
- g) sur la 1^{re} Rue, que la voie de droite à l'approche nord de la 2^e Avenue, soit dédiée aux manœuvres en direction tout droit et de virage à droite;
- h) sur la 1^{re} Rue, que la voie de gauche à l'approche nord de la 2^e Avenue, soit dédiée aux manœuvres de virage à gauche;
- i) sur la 2^e Rue, que la voie de droite à l'approche sud de la 5^e Avenue, soit dédiée aux manœuvres en direction tout droit;

4 décembre 2017

- j) sur la 2^e Rue, que la voie de gauche à l'approche sud de la 5^e Avenue, soit dédiée aux manœuvres de virage à gauche;
- k) sur la 6^e Avenue, à l'approche est de l'intersection de la 1^{re} Rue, que le virage à droite soit obligatoire.

Que soit installé un panneau d'arrêt obligatoire sur la 2^e Avenue, direction ouest, à l'intersection de la 2^e Rue.

Le tout tel que montré aux plans SIG-2017-009, feuillets 1 et 3, préparés par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 20 juin 2017, le feuillet 3 ayant été révisé le 30 novembre 2017, lesquels plans sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient abrogées :

- a) La résolution n° 2005-01-0017 adoptée par le conseil municipal le 17 janvier 2005;
- b) La résolution n° 2006-11-1094 adoptée par le conseil municipal le 6 novembre 2006;
- c) La résolution n° 2007-03-0222 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2007;
- d) La dernière ligne de l'annexe de la résolution n° 2007-03-0223 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2007;
- e) La 1^{re} ligne de l'annexe de la résolution n° 2007-03-0224 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2007
- f) La 3^e ligne et l'avant-dernière ligne de l'annexe de la résolution n° 2007-03-0225 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2007;
- g) La 3^e ligne de l'annexe de la résolution n° 2007-03-0227 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2007
- h) La résolution n° 2007-03-0228 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2007;
- i) La résolution n° 2007-08-0554 adoptée par le conseil municipal le 6 août 2007;
- j) La résolution n° 2007-08-0557 adoptée par le conseil municipal le 6 août 2007;
- k) La résolution n° 2012-09-0519 adoptée par le conseil municipal le 10 septembre 2012;
- l) Le troisième alinéa de la résolution n° 2015-09-0530 adoptée par le conseil municipal le 8 septembre 2015;
- m) Le premier alinéa de la résolution n° 2015-09-0531 adoptée par le conseil municipal le 8 septembre 2015;
- n) Le premier alinéa de la résolution n° 2015-09-0533 adopté par le conseil municipal le 8 septembre 2015.

Que la résolution n° 2007-03-0221 adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2007 relativement aux arrêts obligatoires des secteurs d'Iberville et Saint-Athanase soit modifiée par la suppression de la ligne suivante :

4 décembre 2017

2 ^e Rue	sud	2 ^e Avenue	IB
--------------------	-----	-----------------------	----

Que le Service des travaux public soit autorisé à installer et modifier la signalisation en conséquence.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et Monsieur le maire Alain Laplante.

Pour : 9

Contre : 4

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-12-0837

Interdiction d'immobiliser un véhicule – section de la rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire l'immobilisation des véhicules face aux arrêts d'autobus du service de transport en commun sur la rue Saint-Denis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'immobilisation des véhicules soit interdite, sauf pour les autobus (arrêts J.-Paul-Beaulieu), sur les côtés nord et sud de la rue Saint-Denis, entre les rues Labrèche et Grégoire, sur une distance d'environ 25 mètres du côté nord, et sur une distance d'environ 21 mètres du côté sud.

Le tout tel que montré au plan ING-753-2017-002, page 9 de 10, préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 13 février 2017, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux public soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 295-06-94 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 6 juin 1994 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 décembre 2017

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-12-0838

Interdiction de stationner et aménagement d'une bande piétonnière – Section des rues Nadeau et Lefort

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'aménager une bande réservée à l'usage des piétons sur une section des rues Nadeau et Lefort et d'y interdire le stationnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit aménagée une bande réservée à l'usage des piétons sur le côté nord de la rue Lefort, entre le boulevard d'Iberville et la rue Nadeau.

Que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Lefort entre le boulevard d'Iberville et la rue Nadeau.

Que soit aménagée une bande réservée à l'usage des piétons sur le côté ouest de la rue Nadeau, entre la rue Lefort et l'avenue Lareau.

Que le stationnement soit interdit sur le côté ouest de la rue Nadeau, entre la rue Lefort et l'avenue Lareau.

Le tout tel que montré au plan ING-753-2017-002, page 1 de 10, préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 13 février 2017, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux public soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-12-0839

Modifications aux normes de stationnement – Section de la rue Desaulniers

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la signalisation régissant le stationnement sur la section de la rue Desaulniers comprise entre les rues McMillan et Pierre-Caisse;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

4 décembre 2017

Que soient décrétées les limitations de stationnement suivantes sur le côté est de la rue Desaulniers :

- a) une interdiction de stationner pour une période de plus de 30 minutes, entre la rue McMillan et l'accès au quai de livraison de l'Hôpital du Haut-Richelieu;
- b) une interdiction de stationner pour une période de plus de 4 heures, entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, entre l'accès au quai de livraison de l'Hôpital du Haut-Richelieu et la rue Pierre-Caisse;

Que soient décrétées les limitations de stationnement suivantes sur le côté ouest de la rue Desaulniers :

- a) une interdiction de stationner pour une période de plus de 4 heures, entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, entre la rue McMillan et l'accès au stationnement de l'immeuble portant le numéro civique 940;
- b) une interdiction de stationner entre les accès des immeubles portant les numéros 940 et 928;
- c) une interdiction de stationner pour une période de plus de 4 heures, entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, entre les accès des immeubles portant les numéros 928 et 920;
- d) une interdiction de stationner entre l'accès à l'immeuble portant le numéro 920 et la rue Pierre-Caisse;

le tout tel que montré au plan ING-753-2017-002, page 1 de 10, préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 13 février 2017, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux public soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

Que soient abrogées :

- a) la résolution n° 18497 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 5 avril 1993;
- b) la résolution n° 2012-08-0475 adoptée par le conseil municipal le 6 août 2012;
- c) la résolution n° 2016-05-0260 adoptée par le conseil municipal le 16 mai 2016;
- d) le premier sous-alinéa du premier alinéa de la résolution n° 2016-09-0477 adoptée par le conseil municipal le 6 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 décembre 2017

No 2017-12-0840

Implantation d'une traverse piétonnière – rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'aménager une traverse piétonnière sur la rue Pierre-Caisse;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit aménagée une traverse piétonnière sur la rue Pierre-Caisse entre le trottoir de « l'entrée des médecins et du personnel » de l'Hôpital du Haut-Richelieu et le sentier du parc Davignon, le tout tel que montré au plan « Rue Pierre-Caisse – Ajout d'une traverse piétonnière – Modification du terre-plein », préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 7 juin 2017, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux public soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-12-0841

Appel d'offres – SA-2477-TP-17 – Fourniture d'un tracteur à trottoir pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoir ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « René Riendeau (1986) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « René Riendeau (1986) inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoir, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2477-TP-17, pour un montant total de 119 491 \$, taxes incluses.

4 décembre 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 119 491 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2017-12-0842

Octroi du contrat de service de fourrière animale pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que le contrat de service de fourrière animale avec l'entreprise « Refuge A.M.R. » prendra fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par « La Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon » (Refuge A.M.R.) pour les années 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT que cette entreprise est un organisme à but non lucratif et qu'il est permis, en vertu de la Loi sur les cités et villes, de conclure une entente de services de gré à gré avec un tel organisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le contrat de service de fourrière animale soit octroyé à « La Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon » (Refuge A.M.R.), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, selon les termes et conditions apparaissant à la proposition de convention de services jointe à la présente résolution (selon l'option 1 – Rémunération à l'acte), le tout pour un montant total estimé à 183 750 \$ (taxes incluses).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements nécessaires à même les crédits disponibles à cette fin au fonds général d'administration de la Ville et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 décembre 2017

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-12-0843

Approbation de la contribution financière 2018 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2017-11-0473, le comité exécutif approuvait les prévisions budgétaires 2018 soumises par Transport adapté du Haut-Richelieu, pour le service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires établissent à 494 638 \$ la contribution financière à être versée par la Ville pour ce service ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le paiement de la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 494 638 \$ pour le service de transport adapté aux personnes handicapées.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville à même les crédits prévus à cette fin et qu'un engagement de crédit soit autorisé au budget de l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

AVIS DE MOTION

No 2017-12-0844

Avis de motion – Amendement au règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière - Plan de conservation des milieux naturels

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente

4 décembre 2017

du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement amendant le règlement n° 0866 décrétant la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-12-0845

Avis de motion – Amendement au règlement relatif aux compteurs d'eau

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0286 relatif aux compteurs d'eau.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-12-0846

Avis de motion – Imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2018

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant les taux d'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2018.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-12-0847

Avis de motion – Amendement au règlement sur le comité exécutif

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié, de façon à fixer les dates et heure de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2018.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

4 décembre 2017

No 2017-12-0848

Avis de motion – Amendement au règlement sur le virage à droite au feu rouge

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2017-12-0849

Adoption du règlement n° 1629

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1629 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1629 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2017-2018 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 octobre 2017.

4 décembre 2017

- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 20 novembre 2017 relative à une enquête concernant madame la conseillère Christiane Marcoux. (dossier CMQ – 66115).
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Madame Patricia Poissant.
- Étude hydrologique et hydraulique évaluation des cotes de crues du Haut-Richelieu et de la baie Missisquoi - MRC du Haut-Richelieu.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Madame Christiane Marcoux.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Monsieur Ian Langlois.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Madame Mélanie Dufresne.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Madame Claire Charbonneau.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – Monsieur Yvan Berthelot.
- Lettre de madame Christiane Marcoux adressée à monsieur Justin Bessette par laquelle elle exprime ses sincères regrets pour des propos tenus lors d'une activité tenue le 18 août 2017.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de Justin Bessette – Offre d'achat à l'égard de l'immeuble situé au 879, boulevard de Normandie.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-017

Lettres reçues de :

- 1) Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, approbation des règlements suivants :

Règlement n^o 1624

« Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d'une partie de la rue de Gentilly, décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt à cette fin »

4 décembre 2017

Règlement n° 1628

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et de L'Acadie, décrétant une dépense n'excédant pas 5 087 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n° 1641

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de conversion du système de réfrigération R-22 pour un système à l'ammoniac au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 4 100 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n° 1642

« Règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles, décrétant une dépense n'excédant pas 6 160 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n° 1600

« Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation / remplacement d'infrastructures et le pavage de la rue Poirier, pour la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau ainsi que pour l'élaboration d'études de capacité pour les postes de pompage Lefort et chemin des Patriotes, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) 9125-5257 Québec inc., pour balle reçue dans son pare-brise lors d'un match de soccer au parc Pierre-Benoit, survenu le ou vers le 8 octobre 2017.
- B) Promotuel assurance, pour ses clients Pierre et Helen Beaulac, 420, boulevard Saint-Luc, dommages causés à l'immeuble du 220, rue Lesieur à la suite d'un incendie, survenu le ou vers le 4 novembre 2017.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

— — — —

4 décembre 2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-12-0850

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22h10

Maire

Greffier
